



## **Règles fonctionnelles pour les élections des parents au conseil d'établissement.**

Les élections sont réalisées sous le régime de la proportionnelle avec **les modalités de calcul de la règle du plus fort reste pour l'attribution des postes.**

**Ces modalités font référence à la circulaire de l'AEFE (2019-07-09-circulaire-1566-organisation-fonctionnement-instances-établissements-aefe).**

Je vous renvoie donc **sur ce premier point** à la page 5 de cette circulaire:

3.2- Les représentants des parents d'élèves **sont élus au scrutin de liste**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

-**Le nombre de parents pouvant être élus** compte tenu de la taille de l'établissement et du nombre des membres de droit, **est de 4**, conformément au tableau de grille de répartition (cf circulaire).

Les candidats présentent une liste qui pour être validée doit comporter au moins deux noms. Les suppléants s'ils sont souhaités ne sont pas obligatoires. Une liste peut donc comporter jusqu'à 8 noms (4 titulaires et 4 suppléants).

Pour le conseil d'établissement, chaque liste devra comporter des parents du Primaire et du Secondaire (Seules les listes qui présentent des candidats de parents d'élèves du Primaire et du Secondaire sont recevables.)

**Les listes devront être remises en respectant les dates limites fixées à cet usage sous peine ne pas être recevables.**

**Vous votez donc pour une liste et pas pour des noms sur la liste.**

**Vous ne pouvez donc pas rayer un nom au risque de rendre nul votre vote.**

**Comment se calcule l'attribution des postes avec la règle du plus fort reste ? Prenons un exemple précis :**

**Imaginons qu'il y ait eu 107 suffrages exprimés au total (sur 1500 électeurs possible) : 36 voix pour la liste divers A (liste A) et 59 voix pour la liste divers B (liste B).**

Première **chose établir le quotient électoral** qui se calcule en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de postes, **soit  $107/4 = 26,75$**

Ensuite la répartition directe par voix exprimées:

-pour la liste A,  $36/26,75 = 1$  poste **reste alors :  $36 - 26,75 = 9,25$  voix**

-pour la liste B,  $59/26,75 = 2$  postes **reste alors :  $59 - 53,5 = 5,5$  voix**

**Il reste donc 1 poste à pourvoir, c'est là qu'intervient le calcul du "plus fort reste". La liste A obtient le "reste le plus important" (9,25) voix et donc obtient le poste restant.**

**Si une liste a un représentant élu, ce sera le premier inscrit sur cette liste, et ainsi de suite. Le positionnement des candidats sur la liste est donc important.**

**Chaque membre des listes candidates est invité à être assesseur et à participer au dépouillement** dont les horaires sont fixés sur les documents remis aux parents à cet usage. Si des personnes particulières se portent volontaires pour cette tâche, elles devront se faire connaître au secrétariat de direction 48h avant le début des élections. **A défaut c'est le secrétariat de direction qui assumera cette fonction.**

## **réseau mlfmonde**

Lycée Guebre-Mariam  
Churchill Road, PO 1496, Addis-Abeba, Éthiopie  
T +251 (0) 11 155 16 03  
secretariatproviseur@gmail.com | www.guebre-mariam.com

